



**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 22 juin 2023 (18h30)
SALLE MONTGOLFIER-HOTEL DE VILLE**

**Direction Générale Adjointe
Ressources
Service des Affaires Juridiques,
Administratives et Foncières**

Nombre de membres	:	33	
Présents	:	22	
Votants	:	31	
Convocation et affichage	:	16/06/2023	
Président de séance	:	Monsieur	Simon
		PLENET	
Secrétaire de séance	:	Monsieur	Patrick
		SAIGNE	

Etaient présents : Patrick SAIGNE, Bernard CHAMPANHET, Nadège COUZON, Juanita GARDIER, Danielle MAGAND, Gracinda HERNANDEZ, Michel SEVENIER, Eric PLAGNAT, Claudie COSTE, Catherine MICHALON, Maryanne BOURDIN, Stéphanie BARBATO-BARBE, Clément CHAPEL, Antoinette SCHERER, Jérémy FRAYSSE, Romain EVRARD, Catherine MOINE, Simon PLENET, Antoine MARTINEZ, François CHAUVIN, Frédéric GONDRAND, Michel HENRY-BLANC.

Pouvoirs : Pascal PAILHA (pouvoir à Claudie COSTE), Jérôme DOZANCE (pouvoir à François CHAUVIN), Louisa GRENOT (pouvoir à Bernard CHAMPANHET), Sophal LIM (pouvoir à Eric PLAGNAT), Laura MARTINS PEIXOTO (pouvoir à Stéphanie BARBATO-BARBE), Edith MANTELIN (pouvoir à Jérémy FRAYSSE), Assia BAIBEN-MEZGUELDI (pouvoir à Antoine MARTINEZ), Lokman ÜNLÜ (pouvoir à Gracinda HERNANDEZ), Marc-Antoine QUENETTE (pouvoir à Nadège COUZON).

Etaient absents et excusés : Jamal NAJI, Vincent DUGUA.

**CM-2023-120 - TRANQUILLITE PUBLIQUE - ANNONAY CLUB CANIN - OCTROI
D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Rapporteur : Madame Juanita GARDIER

L'association « Annonay club canin » est régie par la loi de 1901, créée en octobre 2017 et située Chemin de Varagnes.

L'action de cette association est avant tout portée sur l'accueil, le conseil et la dispense de cours aux propriétaires de chiens souhaitant une bonne éducation et in fine des attitudes citoyennes respectueuses de l'environnement et du cadre de vie.

Deux fois par an, une balade canine collective urbaine est effectuée dans la ville d'Annonay pour familiariser les chiens aux conditions particulières de la ville et responsabiliser les maîtres au ramassage des déjections canines. Ces rencontres sont ouvertes à tous et ont vocation à s'intensifier. Le terrain d'entraînement est situé chemin de Varagnes, sur des terrains privés.

Cette action s'inscrivant pleinement dans les objectifs du plan propreté (lutte contre les déjections canines sur les voiries et cheminements piétons) de la municipalité, et plus largement dans la perspective d'accompagnement à l'amélioration de la condition animale et du vivre ensemble, il est proposé de verser à l'association Annonay club canin une subvention exceptionnelle de 600 euros au titre de l'année 2023. Cette subvention permettra à l'association d'assumer le bon fonctionnement des équipements utilisés pour la dispense de cours aux propriétaires de chiens, ainsi que l'ouverture des séances d'accompagnement à l'ensemble des propriétaires de chiens, et plus largement leurs actions de sensibilisation et de responsabilisation des maîtres.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

CONSIDERANT l'intérêt de l'action de l'association Annonay club canin en matière de formation des maîtres de chien, et de responsabilisation de ces derniers quant aux sujets de propreté des espaces publics,

CONSIDERANT les frais induits à la charge de l'association, pour permettre le bon fonctionnement des équipements nécessaires à la dispense de cours aux maîtres de chiens,

VU l'avis favorable de la commission générale du 15 juin 2023

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

D'OCTROYER une subvention d'un montant de 600 euros à l'association Annonay club canin,

VALIDE le versement, au titre de l'exercice budgétaire 2023, de cette subvention, en une seule fois dès le rendu exécutoire de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération, et **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, de toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération

Fait à Annonay le : 26/06/23
Publié le : 30/06/23
Transmis en sous-préfecture le : 27/06/23
Identifiant télétransmission : 007-210700100-20230622-42673-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Le Maire

Simon PLENET